

CONSEIL DE QUARTIER « LE CLOS »

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27/04/17

Etaient présents :

Mmes DECOOL (ChD), DESPIERRE (CaD), ROGER (JR).

MM. AMADIEU (AA), BILLEY (PB), BULOURDE (JJB), LAMBERT (SL), LEMAITRE (OL), SAVARY (PS).

Absents excusés :

MM. HUET (DH) , GRILLET (FG).

Absents :

M. BALLIER (RB).

Sujet 1 : Déploiement fibre optique

Attendu : Définir nos actions

Information transmise par Christine :

La fibre sera installée fin septembre dans le Clos. Il y a déjà 15 armoires de poser. Entre la fin de l'installation dans le quartier et sa diffusion il y a 3 mois de gel obligatoire.

Début septembre Mr Omid Bayani (adjoint au maire) contactera le comité de quartier pour l'organisation d'une réunion avec les habitants en présence d'Orange. Un courrier sera diffusé à ce moment pour prévenir les habitants du clos.

Message d'Orange

Je m'adresse à vous suite au prochain raccordement à la fibre optique sur le quartier du Clos à Vélizy.

Orange propose d'organiser un stand d'information vers la fin du mois de septembre 2017. Le but est de présenter aux résidents les bénéfices et avantages du très haut débit internet. Des experts Fibre apporteront des précisions sur l'installation depuis la rue jusqu'au domicile. Le responsable et 2 vendeurs de la boutique Orange de Vélizy seront également présents pour vous présenter les offres commerciales.

En amont de cet évènement, un courrier d'invitation sera adressé une semaine avant notre venue.

Pour anticiper la préparation de cet évènement, et une fois que les logements seront raccordés techniquement, nous vous proposons de transmettre cette demande à l'ensemble des habitants concernés.

Dans l'attente d'un retour, je reste à votre disposition.

Nous avons retenu :

- 1- Prendre contact avec le CQ Vélizy Bas pour un retour d'expérience.

Action : ChD/JJB

- 2- Organiser la réunion avec les habitants du Clos et Orange après prise de contact avec la mairie pour éviter les doublons.

Action : à définir en fonction de la date de la réunion.

Sujet 2 : « Cela s'est passé depuis notre dernière réunion !!! »

Attendu : effectuer un point d'avancement (tour de table) et définir nos actions.

1- Animation des conseils de quartier.

le nouveau découpage des quartiers ainsi que la charte et le règlement intérieur des Conseils de quartier ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil municipal réuni en séance le 29 mars dernier (cf document en annexe 1).

Tous ces documents sont également consultable sur le site internet de la Ville.

Pour information, ce nouveau découpage ne concerne pas le conseil de quartier du Clos.

Ci-dessous, le nouveau règlement :

Règlement intérieur des Conseils de quartier de Vélizy-Villacoublay

Préambule

Les Conseils de quartier ont été créés par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont les dispositions sont codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Si cette loi impose la création des Conseils de quartier aux villes de 80 000 habitants et plus, les communes de strates inférieures peuvent également créer des Conseils de quartier.

La municipalité de Vélizy-Villacoublay a souhaité, dès 2014, développer la participation citoyenne en créant les Conseils de quartier, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et le Conseil des Seniors, qui répondent au même objectif.

Monsieur le Député-Maire a donné délégation à un membre du Conseil municipal pour traiter la question de la démocratie participative.

Proximité, créativité, sens des responsabilités, esprit constructif, caractérisent ces espaces de débat et de projet, dont la vocation est de tendre vers la plus grande représentativité possible de la population dans toute sa diversité.

Article 1. Missions

A/Envers les habitants :

Les Conseils de quartier ont pour but :

- de favoriser :

o la participation de tous les habitants tout en intégrant l'expérience de représentants des associations, de la jeunesse, des seniors et d'acteurs du monde économique intervenant dans le quartier,

o le débat démocratique par l'expression d'avis sur les projets de la Collectivité, notamment majeurs, et nourrir le plus en amont possible les décisions publiques,

- d'associer le pouvoir consultatif exercé par les Conseils de quartier au pouvoir délibératif et décisionnel des instances municipales,

- d'informer la population.

Le Conseil de quartier est un lieu de proposition : il peut saisir la Municipalité sur des sujets concernant la vie du quartier.

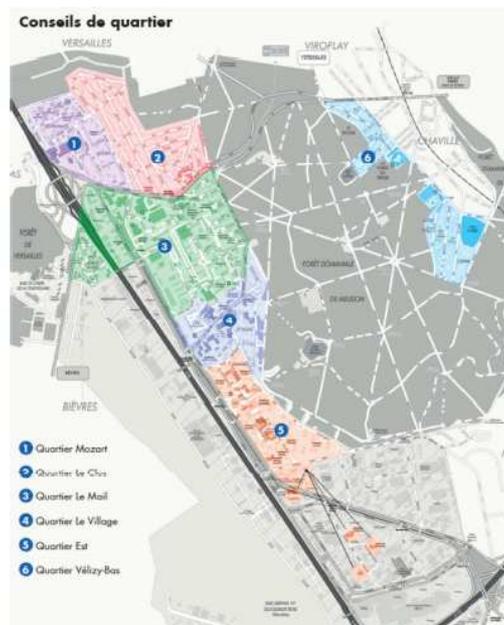
B/Envers la Municipalité :

Le Conseil de quartier peut consulter la population et transmettre à la Municipalité les différents avis collectés sur des projets qui impactent spécifiquement la vie du quartier ou des projets d'aménagement, d'équipement ou d'amélioration de la qualité de vie dans le quartier.

Article 2. Périmètre des Conseils de quartier

Le Conseil municipal a déterminé le périmètre des Conseils de quartier par la délibération n° 2014-074 du 25 juin 2014 à savoir :

- _ Quartier 1 : Mozart,*
- _ Quartier 2 : Le Clos,*
- _ Quartier 3 : Le Mail,*
- _ Quartier 4 : Le Village,*
- _ Quartier 5 : Est*
- _ Quartier 6 : Vélizy Bas.*



Article 3. Composition des Conseils de Quartier

Chaque Conseil de quartier est composé de onze membres maximum :

- 6 membres élus parmi les habitants, résidents du quartier ou en ayant un usage quotidien, âgés d'au moins 18 ans et inscrits sur les listes électorales,
 - 4 membres désignés par le Député-Maire :
 - o un membre représentant le Conseil des Seniors,
 - o un membre représentant de la jeunesse (âgés de 16 à 25 ans... Une autorisation parentale sera exigée pour les mineurs.),
 - o un membre représentant le secteur associatif,
 - o un membre représentant le secteur économique,
 - 1 élu du Conseil municipal, dont le rôle sera d'assurer l'interface entre le Conseil de quartier et le Conseiller municipal chargé de la démocratie participative.
- Les Conseils de quartier ont pour interlocuteur privilégié un Conseiller municipal qui a reçu délégation du Député-Maire pour la question de la démocratie participative.

Article 4. Bureau des Conseils de Quartier

A/La composition du bureau :

Chaque Conseil de quartier est composé d'un bureau constitué d'un Président, d'un Vice Président et d'un Secrétaire.

B/La désignation des membres du bureau :

Les bureaux des Conseils de quartier sont élus lors d'une séance d'installation

Article 5. Règles de fonctionnement

A/Le rythme des réunions et la convocation :

Le Conseil de quartier se réunit au moins une fois par trimestre.

Les membres sont convoqués par le Président ou le Vice-Président au moins quinze jours avant la tenue de la réunion. La date de la réunion suivante sera décidée en fin de la séance précédente et sera indiquée dans le compte rendu.

B/La notion de quorum :

Les réunions du Conseil de quartier ne peuvent valablement se tenir qu'en présence du Président ou du Vice-Président et seulement si, plus de cinq de ses membres sont présents ou représentés (dont au moins 3 représentants élus). Si le quorum n'est pas atteint, le Président ou le Vice-Président peut convoquer sous 15 jours calendaires une nouvelle réunion pour laquelle le quorum n'est plus requis.

C/La procuration :

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre. Un membre ne peut détenir qu'une procuration.

D/L'ordre du jour :

L'ordre du jour est arrêté par le Président ou le Vice-Président. Il est transmis aux membres du Conseil de quartier.

Les membres discutent en priorité des questions inscrites à l'ordre du jour et des questions diverses peuvent clôturer la réunion.

E/Les commissions de travail :

Le Président et le Vice-Président peuvent créer des commissions thématiques et y inviter des personnes extérieures dans le but de mener des travaux approfondis sur les sujets discutés au sein du Conseil de quartier.

F/Le compte rendu :

Les réunions des Conseils de quartier font l'objet d'un compte-rendu rédigé par le secrétaire et signé par le Président et/ou le Vice-Président. Le compte rendu doit mentionner le nom des membres présents et des absents excusés.

Le compte rendu sera ensuite adressé à la Municipalité et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Article 6. Les règles de bonne conduite

Les membres des Conseils de quartier s'engagent à respecter la libre expression et respect du temps de parole de tous en cherchant à obtenir un consensus sur les sujets discutés lors des réunions.

Article 7. La cessation des fonctions de Conseiller de quartier

A/Démission :

La démission d'un membre du Conseil de quartier, s'il est élu par la population, doit être adressée par écrit au Président du Conseil de quartier qui la transmettra ensuite au Député-Maire.

Si la personne a été désigné par le Député-Maire, le courrier de démission sera adressé à l'attention du Député-Maire.

Un membre manquant consécutivement 3 réunions de Conseil de quartier, sans s'être au préalable excusé auprès du Président ou du Vice-Président sera considéré comme démissionnaire.

B/Exclusion :

Un membre manquant aux règles de bonne conduite peut se voir exclu par le Président, après avis des membres du Conseil de quartier. Il est préalablement informé des griefs retenus à son encontre et est invité à présenter des explications aux autres membres.

Article 8. La révision du Règlement Intérieur

Le présent règlement peut être modifié, après avis de l'ensemble des membres du Conseil de quartier et sa version modifiée doit être adressée à la Municipalité sous huitaine.

Le présent règlement sera adopté lors de leur première réunion des Conseils de quartier et sera signé par tous ses membres. Un exemplaire sera ensuite adressé à la Municipalité.

2- Compte-rendu de la réunion du 25 avril en mairie concernant les élections des conseils de quartier.

Vous trouverez ci-dessous les 4 pages présentés en séance le renouvellement des conseils de quartier prévu lors de la fête des associations le 9 et 10 septembre 2017.

- page 1

Éléments d'information concernant le renouvellement des Conseils de quartier	
Un appel à candidature sera lancé sous la forme d'un 4 pages inséré dans les Echos du mois de mai qui reprendra les éléments suivants pour les conseils de quartier :	
<ul style="list-style-type: none">- Une présentation,- Leur rôle et composition,- Un plan global,- Comment devenir candidat,- 3 <u>micro-trottoirs</u> :<ul style="list-style-type: none">• Mme Kefi du CQ Le Village• M. Jeanbon du CQ Mozart• M. Lanique du CQ Est- Un focus sur deux actions menées sur la circulation et la rue aux enfants (CQ le Village) et l'augmentation de la pression de l'eau pour le CQ du Clos,- Un rappel de quelques actions menées par les autres CQ,- Un formulaire d'inscription à découper.	
Ce 4 pages sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie et de la Mairie annexe ainsi que pour les CQ qui souhaiteraient en détenir quelques uns.	

- Page 2

Rappel des conditions pour déposer sa candidature

- ✓ être âgé de 18 ans et plus et être inscrit sur les listes électorales,
- ✓ être domicilié ou travailler dans le quartier où la candidature est déposée,
- ✓ une seule candidature sera retenue par foyer,
- ✓ ne pas être membre du Conseil municipal.

Liste des pièces à fournir :

- ✓ copie de la pièce d'identité du candidat,
- ✓ copie d'un justificatif de domicile (facture de gaz, électricité, téléphone, quittance) de moins de trois mois ou une attestation de votre employeur,
- ✓ une photo d'identité.

- Page 3

Examen et publication des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée par une commission composée au minimum de l'Adjoint au Maire chargé des affaires générales et de l'Élu délégué à la démocratie participative et les Élus référents.

La liste des candidatures par quartier sera publiée sur le site Internet de la Ville et affichée sur les panneaux d'informations municipales dans chaque quartier.

- Page 4

Scrutin

Les bulletins de vote seront établis pour chaque quartier et un scrutin, ouvert à la population, sera organisé durant le week-end de la fête des associations les **09 et 10 septembre 2017**.

Une urne, pour chaque quartier, sera installée sur le stand municipal durant les deux jours de scrutin qui sera clos une heure avant la fin de la manifestation le dimanche.

Le bureau de vote est **présidé par des membres du Conseil municipal** désignés dans l'ordre du tableau et composé des membres de Conseils de quartier.

Les électeurs devront :

- être âgés de 18 ans et plus,
- présenter un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité.

Il sera ensuite procédé au dépouillement des votes pour chaque quartier avec le concours de scrutateurs qui seront recrutés parmi les habitants volontaires.

La **liste des membres élus des Conseils de quartier** sera alors publiée sur le site internet de la Ville et dans les panneaux administratifs.

La réunion d'installation des Conseils de quartier est normalement prévue le **26 septembre 2017**.

Concernant la mailing liste du Clos, Il est retenu d'envoyer à tous les adhérents le mail suivant :

Bonjour

Au mois de septembre prochain, vous élirez un nouveau conseil de quartier du Clos lors de la fête des associations prévue le 9 & 10 septembre.

Lors de ces trois dernières années, nous avons souhaité communiquer avec vous par @mail et souhaitons

transmettre au nouveau conseil de quartier votre adresse mail pour continuer ce mode de communication.

Si vous êtes d'accord, vous n'avez rien à effectuer. En cas de désaccord, merci de nous le faire savoir avant le 01 septembre afin de supprimer votre adresse mail de la mailing liste.

Cordialement

Votre conseil de quartier

Action : JJB

3- Echéancier démolition château d'eau du Clos.

La Municipalité a fait récemment un point avec le SEDIF, propriétaire du château d'eau, pour connaître le calendrier des travaux de démolition de celui-ci.

Les études de conception se poursuivent et la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement SAFEGE-LIGNE DAU par le SEDIF. Le planning opérationnel actuellement en cours d'élaboration (il sera arrêté à la fin des études actuellement en cours) prévoit un démarrage des travaux de démolition au 3ème trimestre 2018.

La Municipalité tenait à tenir informé le Conseil de quartier de l'évolution de ce dossier.

Cette information sera diffusée via la mailing liste.

Action : JJB

4- Tour de table...

- Il est retenu de diffuser par mailing liste l'action concernant la remise en état des boîtiers téléphoniques et de préciser que la remise en état des boîtiers individuels (portes) est gratuite via une demande au niveau des opérateurs (GRDF, ERDF, Sedif... à confirmer) (Voir contact mentionné sur la facture EDF).

Action : JJB.

- A noter dans vos agendas...Présentation de la future saison culturelle de l'Onde Monsieur Drevon, Président de l'Onde et Monsieur Gunzburger, Directeur, convient les membres des Conseils de quartier à la présentation de la prochaine saison culturelle le Lundi 29 mai 2017 à 19h30 à l'atelier à l'Onde. Une invitation sera prochainement adressée.

- Rappel mail de la mairie sur la distribution du muguet le 1^{er} Mai et la fête des voisins du 19 Mai...

Bonjour à toutes et tous,

Je souhaite vous transmettre les deux informations suivantes :

1) L'édition 2017 de la fête des voisins aura lieu le 19 mai prochain. Comme chaque année, vous pouvez, si vous le souhaitez, disposer de kits (t-shirts, ballons, gobelets, nappes..).

Je vous invite à adresser vos besoins via l'adresse conseilsdequartier@velizy-villacoublay.fr qui transfèrera au service concerné. La mise à disposition vous sera alors confirmée et vous pourrez venir retirer le matériel du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi) auprès de la direction des sports, de la vie associative et de l'animation.

2) Vous avez dû recevoir de la part du service des Seniors un mail le 30 mars dernier pour la distribution du muguet le 1^{er} mai prochain aux Seniors véliziens. Je vous invite à diffuser le courrier joint aux membres de vos Conseils et à attirer leur attention sur la nécessité de s'inscrire avec le bulletin figurant en bas du document en précisant votre qualité de membre des Conseils de quartier (le document est joint au présent mail).

*Attention, le bulletin de participation doit être retourné au service Loisirs des retraités **avant le 18 avril prochain**. Nous comptons sur votre mobilisation pour participer à ce moment convivial aux côtés de la Municipalité.*

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Bien cordialement,

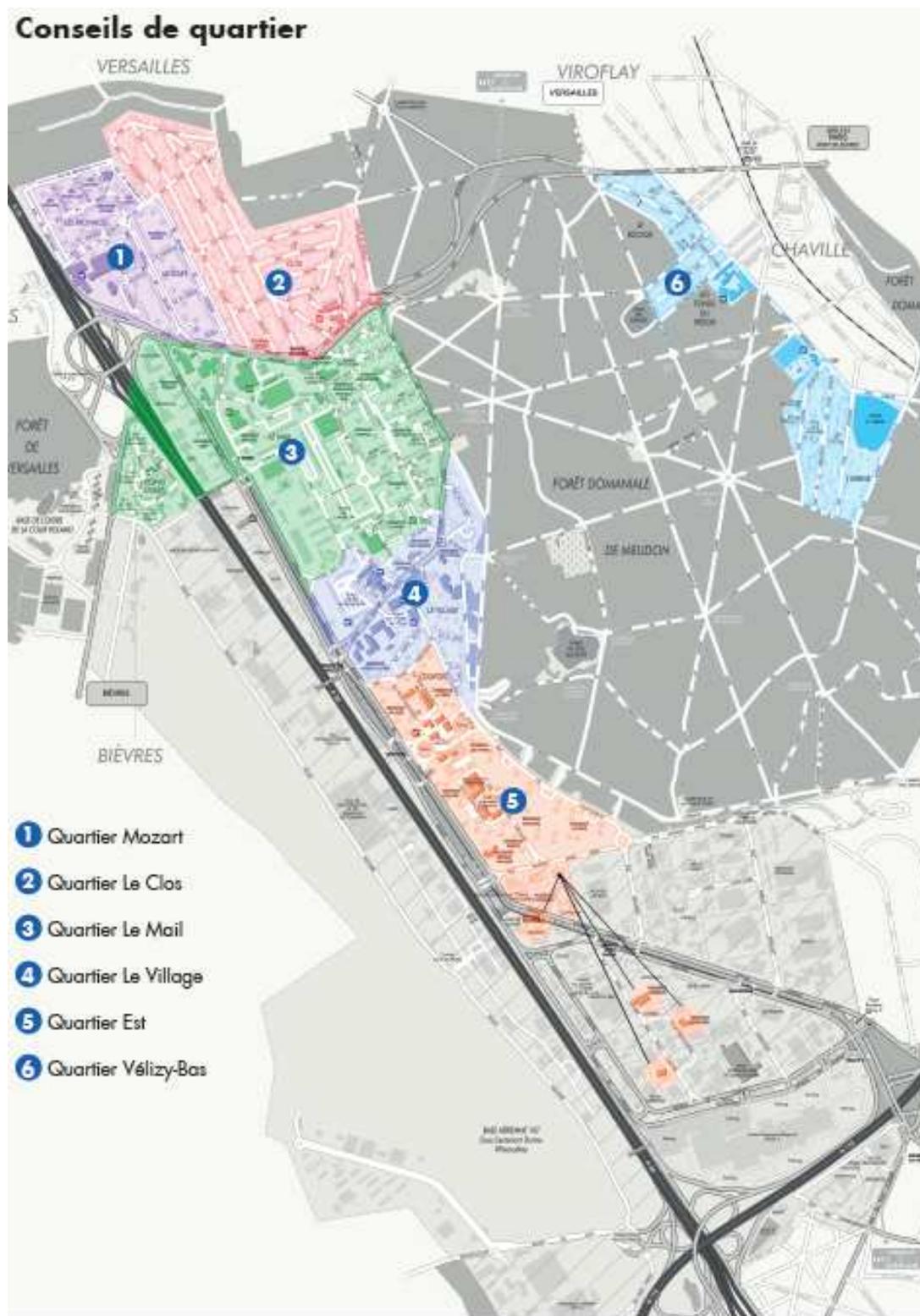
Stéphane Lambert

Pour information, C.Decool, C.Despierre et A.Amadieu ont prévu de distribuer le muguet le 1^{er} mai.

Nota : pas de mise à jour du tableau de suivi des questions... se reporter au compte-rendu du 24 janvier 2017 pour consultation.

JJ. Bulourde

Prochaine réunion le 07 juin 2017.



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES-2

Délibération n° 2017-03-29/19

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux mars deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau (jusqu'au vote de la délibération n° 2017-03-29/08), Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à partir du point n° 2017-03-29/02), M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Marc Siry, M. Nicolas Jaouen.

Ont donné procuration :

M. Olivier Poneau à Mme Magali Lamir (à partir de la délibération n° 2017-03-29/09), M. Franck Thiébaux à M. Olivier Poneau (jusqu'à la délibération n° 2017-03-29/08), Mme Chantal Lacauste à Mme Michèle Menez, Mme Dominique Busigny à M. Frédéric Hucheloup, Mme Anne Herbert-Bertonnier à Mme Dominique Gaulupeau, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Stéphane Lambert (jusqu'au point n° 2017-03-29/01), M. Mickaël Auscher à M. Alexandre Richefort, Mme Véronique Michaut à M. Jean-Marc Siry, Mme Nathalie Lorient à M. Pascal Thévenot, M. Amroze Adjuward à M. Nicolas Jaouen, M. Jean-Paul Élédou à M. Didier Blanchard.

Absent non représenté :

M. Franck Thiébaux à partir du vote de la délibération n° 2017-03-29/09.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Objet : conseils de quartier : modification du périmètre de deux quartiers et approbation du règlement intérieur et de la charte.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationscitoyens@velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2017-03-29/19

Objet : conseils de quartier : modification du périmètre de deux quartiers et approbation du règlement intérieur et de la charte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Député-Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2014-074 du 25 juin 2014 arrêtant le découpage de la Ville en six quartiers et créant les six Conseils de quartier correspondant tout en définissant les modalités d'élection des membres et leur installation,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Qualité de vie réunie en séance le 20 mars 2017,

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté qu'un secteur du quartier le Mail devait être rattaché au quartier du Village afin d'assurer une meilleure cohérence dans les problématiques des riverains,

CONSIDÉRANT que forts de l'expérience des trois années passées, il est apparu nécessaire de rédiger une charte et un règlement intérieur communs à tous les Conseils de quartier,

CONSIDÉRANT que le renouvellement des Conseils de quartier se déroulera lors de la fête des associations au mois de septembre 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Régine Belon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau périmètre des conseils de quartier tel que présenté en annexe de la présente délibération,

APPROUVE les termes de la charte et du règlement intérieur des Conseils de quartier qui s'appliqueront à l'ensemble des Conseils de quartier, annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 29 mars 2017.

En vertu de l'article L2131-3 du C.G.C.T.
le Député-Maire de Vélizy-Villacoublay
atteste que le présent document a été :

* publié le 23/04/2017
par voie d'affichage,

* transmis en Préfecture des Yvelines
le 23/04/2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23/04/2017



Florence Catherine
Directrice de l'Administration générale.



Pascal Thévenot
Député-Maire

Document affiché :
- 3 AVR. 2017
du
au - 6 JUIN 2017



Contrôle de Légalité Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : DEL_17_03_29_19

Résumé de l'acte : conseils de quartier : modification du périmètre de deux quartiers et approba...

Date de décision : 29/03/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur : Dominique LE BON

AR reçu le : 01/04/2017 00:00:00

N° AR : 078-217806405-20170329-DEL_17_03_29_19-DE

Pièces jointes :

19 - Conseils de quartier.pdf

19Ab - Charte de CQ.pdf

19Ac - Plan des quartiers 02-2017.pdf

19Aa - règlement intérieur des conseils de quartier de Vélizy.pdf

Historique :

01/04/2017 10:22:42	Reçu	Dominique LE BON
01/04/2017 10:23:13	En cours de transmission	
01/04/2017 10:23:27	Transmis en Préfecture	
01/04/2017 10:30:38	Accusé de réception reçu	